

( 1 )

( N<sup>o</sup> 149. )

## Chambre des Représentants.

---

---

SÉANCE DU 13 AVRIL 1888.

---

### GRANDE NATURALISATION.

---

Rapport fait, au nom de la commission, par M. GUYOT.

---

I

*Demande du sieur Charles-Frédéric-Édouard KARCHER.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Karcher, qui demande la grande naturalisation, est né à Sainte-Adresse, près du Havre (France), le 31 août 1860. Il a été inscrit à Anvers, avec ses parents, au mois de janvier 1871.

Il est célibataire, mais, son père ayant obtenu la grande naturalisation, le 25 janvier 1886, il est dispensé, de par l'article 4 de la loi du 6 août 1881, de satisfaire au paragraphe 3 de l'article 2 de la dite loi.

Il est intéressé dans les affaires de son père, commissionnaire-expéditeur.

Sa conduite et sa moralité sont irréprochables ; il a satisfait en Belgique aux lois sur la milice et il s'engage, le cas échéant, à acquitter le droit d'enregistrement.

Votre commission estime que la demande du sieur Karcher peut être prise en considération.

*Le Président-Rapporteur,*

A. GUYOT.

---

## NATURALISATION ORDINAIRE.

---

1° Rapports faits, au nom de la commission, par M. GUYOT.

---

## II

*Demande du sieur Jean-Baptiste DUPORTAIL.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Duportail, qui demande la naturalisation ordinaire, est né à Tourcoing (France), le 24 février 1852. Arrivé dans le royaume en 1873, il est établi à Mouscron, où il exerce la profession de boulanger.

Sa conduite et sa moralité n'ont donné lieu à aucune remarque défavorable.

Il résulte d'une déclaration du maire de Tourcoing que le sieur Duportail a été dispensé du service actif. Celui-ci s'engage, le cas échéant, à acquitter le droit d'enregistrement.

Votre commission est d'avis qu'il y a lieu d'accueillir favorablement la demande du pétitionnaire.

*Le Président-Rapporteur,*

A. GUYOT.

---

## III

*Demande du sieur Eugène-Clément-Joseph ROME.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Rome, qui demande la naturalisation ordinaire, est né à Malmédy (Prusse), le 5 septembre 1860. Il est arrivé dans le royaume en 1879; suivant une attestation de plusieurs habitants de Stavelot, il réside dans cette localité depuis 1881, et y exerce la profession de professeur de mathématiques à l'institut de Saint-Remacle.

Des renseignements fournis, il résulte que sa conduite et sa moralité n'ont donné lieu à aucune remarque défavorable.

Le 4 mars 1876, le sieur Rome a obtenu, de la Régence royale d'Aix-la-Chapelle, un acte d'expatriation qui l'exempte du service militaire en Prusse.

Le pétitionnaire s'engage, le cas échéant, à acquitter le droit d'enregistrement.

Votre commission estime qu'il y a lieu d'accueillir favorablement la demande du sieur Rome.

*Le Président-Rapporteur,*

A. GUYOT.

---

IV

*Demande du sieur François-Nicolas FLAMMANG.*

---

MESSIEURS.

Le sieur Flammang, qui demande la naturalisation ordinaire, est né à Winseler (Grand duché de Luxembourg), le 13 janvier 1862. Depuis 1878, il fait partie de l'armée belge en qualité de volontaire et est aujourd'hui adjudant sous-officier au 5<sup>e</sup> régiment de ligne, en garnison à Berchem lez-Anvers.

Sa conduite, ses antécédents et sa moralité sont à l'abri de tout reproche.

Le sieur Flammang s'engageant à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement, votre commission estime que rien ne s'oppose à ce que sa demande soit prise en considération.

*Le Président-Rapporteur,*

A. GUYOT.

---

V

*Demande du sieur Jean-Joseph-Jacques-Hubert VLEUGELS.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Vleugels, qui demande la naturalisation ordinaire, est né à Maestricht, le 23 avril 1851. Il est venu s'établir en Belgique, en octobre 1877, et y a exercé successivement les fonctions de vicaire, à Looz, de professeur de l'institut Saint-Lambert, à Peer, de professeur au petit séminaire de Saint-

Trond, et actuellement il est curé à Herck-Saint-Lambert. Sa conduite et sa moralité ont été toujours irréprochables.

Le sieur Vleugels a satisfait dans son pays natal aux lois sur la milice, et il s'engage, le cas échéant, à acquitter le droit d'enregistrement.

Votre commission estime que la demande du pétitionnaire peut être prise en considération.

*Le Président-Rapporteur,*

A. GUYOT.

---

VI

*Demande du sieur Joseph-Antoine PEERBOOMS.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Peerbooms, qui demande la naturalisation ordinaire, est né à Geulle (Pays-Bas), le 21 décembre 1837. Après avoir terminé ses études humanitaires, il est entré, en 1877, au grand séminaire de Liège. A sa sortie de cet établissement, il a été nommé vicaire à Liège, et actuellement il remplit les mêmes fonctions à Lanaeken.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont à l'abri de tout reproche.

Le sieur Peerbooms a satisfait dans son pays natal aux lois sur la milice, et il s'engage, le cas échéant, à acquitter le droit d'enregistrement.

Votre commission est d'avis qu'il y a lieu de prendre cette demande en considération.

*Le Président-Rapporteur,*

A. GUYOT.

---

2° Rapport fait, au nom de la commission, par M. DE BURLET.

---

VII

*Demande du sieur Rodolphe-François MULLER.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Muller sollicite la naturalisation ordinaire.

Cet étranger est né à Bernburg (Duché d'Anhalt), le 11 avril 1838, et réside à Anvers depuis le 4 mai 1882. Célibataire, il fait le commerce de

grains, et jouit d'une bonne réputation de solvabilité. Il déclare être propriétaire d'une maison sise à Bruxelles, rue du Congrès, 40.

Sa conduite et sa moralité n'ont donné lieu à aucune observation. Il n'a pas d'antécédents judiciaires.

Le sieur Muller a satisfait aux lois sur la milice dans son pays d'origine; il s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

La commission estime qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

*Le Rapporteur,*

J. DE BURLET.

*Le Président,*

A. GUYOT.

---

3° Rapports faits, au nom de la commission, par M. VAN CLEEMPUTTE.

---

VIII

*Demande du sieur Charles MITSCHKÉ.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Mitschké, cocher, à Moulbaix (Hainaut), sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Berlin, le 10 août 1863, il est arrivé en Belgique, avec ses parents, au mois d'août 1871.

Il y a résidé plus de cinq ans; sa conduite et sa moralité sont irréprochables.

Il s'engage à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement.

Le pétitionnaire n'a pas satisfait en Prusse aux lois militaires; mais on remarque qu'il a été emmené hors de ce pays, par ses parents, dès son plus jeune âge.

Dans ces conditions, votre commission croit pouvoir vous proposer de prendre la demande en considération.

*Le Rapporteur,*

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

*Pour le Président,*

VAN DEN STEEN.

---

## IX

*Demande du sieur Roelof OOSTRA.*

---

**MESSIEURS,**

Le sieur Oostrā, lieutenant du port, à Gand, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Veendam (Pays-Bas), le 6 mai 1857. Il est arrivé en Belgique, avec ses parents, dès 1864. Il s'y est marié et de son mariage sont issus trois enfants nés en Belgique.

Les renseignements recueillis sur son compte sont favorables. Il s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.

Le rapport d'une des autorités consultées signale que le pétitionnaire n'était pas astreint au service militaire en Hollande.

Votre commission a l'honneur de vous proposer de prendre la demande en considération.

*Le Rapporteur,*

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

*Pour le Président,*

VAN DEN STEEN.

---